

### **L'Auditorat de l'Autorité belge de la Concurrence a clôturé une enquête à l'encontre de la Fédération Equestre Internationale (FEI), suite aux engagements offerts par cette dernière**

En 2015, l'auditeur général a reçu plusieurs plaintes à l'encontre de la Fédération Equestre Internationale. Ces plaintes portaient sur : (i) certaines dispositions des réglementations générales de la FEI prévoyant que la participation d'athlètes, chevaux ou officiels à des événements qui n'ont pas été approuvés par la FEI peut faire l'objet d'une sanction de six mois renouvelable ; (ii) le fait que le processus d'approbation de la FEI n'était pas transparent et (iii) l'imposition de sanctions aux athlètes, chevaux et officiels participant à des concours non-approuvés par la FEI de nature à évincer des concurrents sur le marché de l'organisation et de l'exploitation commerciale de concours 5\*. Une plainte concernait également une disposition du Règlement Général de la FEI qui prévoit que l'organisation de concours 5\* doit faire l'objet d'une demande d'inscription au calendrier FEI deux ans avant la date de la première édition du concours. Ces plaintes ont été retirées entretemps mais l'Auditorat a décidé de poursuivre d'office l'instruction de ces affaires.

Dans son évaluation préliminaire, l'Auditorat a considéré que : (i) l'opacité des règles d'approbation de nouvelles séries ; (ii) les sanctions imposées en cas de participation à des événements non-approuvés par la FEI et (iii) la capacité donnée aux concurrents de formuler des objections à l'encontre de potentiels nouveaux entrants sur le marché au travers des règles sur les conflits de dates pourraient constituer des infractions au droit de la concurrence.

Après avoir été informée de l'analyse préliminaire de l'Auditorat, la FEI a décidé d'offrir des engagements permettant de mettre fin à l'instruction. Ces engagements consistent pour ce qui concerne la procédure d'approbation de nouvelles séries, en la mise en place immédiate d'une procédure transparente. Pour les règles relatives à la participation aux événements non reconnus par la FEI et aux « dates clashes », les modifications d'ordre procédural et de fond ont été adoptées par le « Board » de la FEI du 20 novembre 2018, lequel s'engage à défendre celles-ci lors de la prochaine Assemblée Générale de la FEI. Ces engagements sont de nature à répondre aux préoccupations concurrentielles de l'Auditorat.

L'Auditorat a décidé, eu égard aux engagements reçus, de clôturer l'enquête. Par conséquent l'Auditorat n'a pas pris position sur la question de savoir si la FEI a ou non enfreint le droit de la concurrence.

La décision sera bientôt consultable sur le site de l'Autorité belge de la Concurrence.

#### **Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :**

Véronique Thirion  
Auditeur général  
Tél : +32 (2) 277 93 53  
Courriel : [veronique.thirion@bma-abc.be](mailto:veronique.thirion@bma-abc.be)  
Site internet : [www.concurrence.be](http://www.concurrence.be)

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).